

# Info Cultures maraîchères

## 14/2024

29 mai 2024

Prochaine édition le 05.06.2024

### Table des matières

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la noctuelle de la tomate sur maïs et maïs sucré en cultures maraîchères	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

### Autorisation d'urgence pour la lutte contre la noctuelle de la tomate sur maïs et maïs sucré en cultures maraîchères

L'OSAV a délivré hier l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organisme nuisible	Produit (Numéro W)	Remarque
Maïs, maïs sucré	Noctuelle de la tomate	Helicovex W 6879	Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 30 septembre 2024.

Vous trouverez, dans le document original annexé au présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.

### Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: La noctuelle de la tomate (*Helicoverpa armigera*) vue sous loupe binoculaire (photo: Agroscope). Nous étendons notre réseau de pièges destinés à la surveillance de cette espèce de papillon. Si nous n'avons détecté aucun individu au nord des Alpes jusqu'ici, des premières captures ont été enregistrées dans la plaine de Magadino (TI) la semaine dernière, mais plus aucune par la suite.

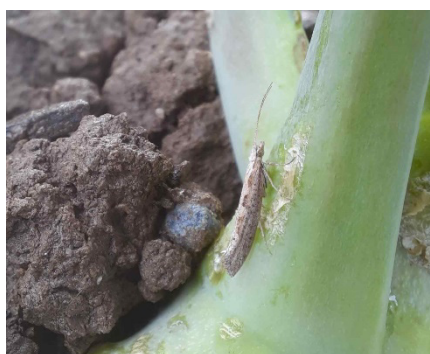


Photo 2: Le vol de la teigne des crucifères (*Plutella xylostella*) est toujours en cours (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur). Dans certaines parcelles de choux, on enregistre actuellement une augmentation des attaques de chenilles de cette espèce ; on observe également les premières larves de noctuelle du chou (*Mamestra brassicae*). Il est recommandé de contrôler les cultures.



Photo 3: Observez particulièrement les jeunes cultures de choux. Malgré les nombreuses précipitations, on peut observer la présence d'altises (*Phyllotreta* spp.) en grand nombre ; ces ravageurs infestent très rapidement les parcelles récemment plantées. Par endroits, on peut aussi observer la présence de melligèthes du colza (*Meligethes aeneus*) (photo: Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen).



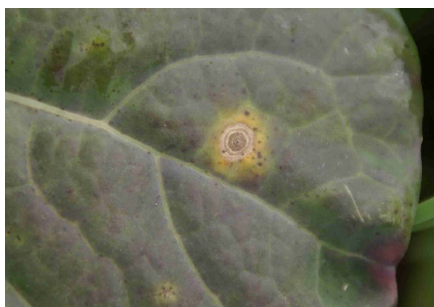


Photo 4: Ce lundi, on a découvert les premières taches d'alternariose (causée par *Alternaria brassicae*) sur le feuillage de brocolis à maturité de récolte (photo: Agroscope). L'hygiène au champ en est d'autant plus importante.



Photo 5: Sur les jeunes plantes de poireau, l'apparition de nécroses apicales séparées des tissus sains par une zone glaucescente sont typiques de la maladie des taches parcheminées, causée par *Phytophthora porri* (photo: Agroscope).



Photo 6: Dans les cultures de betteraves à salade, il faut dès maintenant s'attendre à l'apparition de maladies à taches foliaires causées notamment par *Ramularia beticola* et *Cercospora beticola* (photo: Agroscope).



Photo 7: Au cours de la semaine passée, les attaques de pucerons verts du pois (*Acyrtosiphon pisum*) se sont étendues parmi les parcelles de culture de pois (photo: Agroscope). Il est recommandé de contrôler les inflorescences.

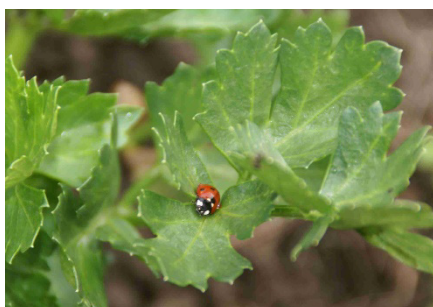


Photo 8: Actuellement, on observe de nombreuses coccinelles (Coccinellidae) dans les cultures maraîchères. Il convient donc, dans la lutte contre les pucerons, de privilégier les insecticides ménageant les auxiliaires (photo: Agroscope).



Photo 9: Ponte d'une coccinelle, ici sur une plante de carotte. On reconnaît ces œufs à leurs extrémités fuselées (et non aplaties, comme chez le doryphore) (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).



Photo 10: Attaque de pucerons noirs de la fève au cœur d'une plante de céleri (photo du 27 mai 2024 par Agroscope).

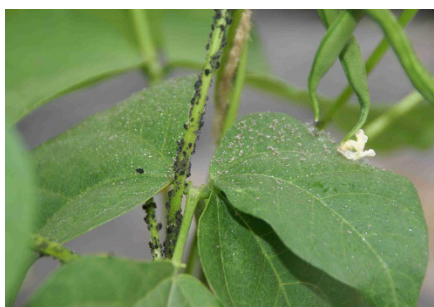


Photo 11: Une attaque massive de pucerons noirs de la fève entraîne rapidement la formation de miellat et de dégâts, comme ici sur des haricots à rames (photo: Agroscope).

### Multiplication massive du puceron noir de la fève

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, nous avons constaté la présence d'une très forte infestation de pucerons noirs de la fève (*Aphis fabae*) dans de nombreuses exploitations maraîchères, occasionnant des rabougrissements du feuillage ou des salissures de miellat. Les jeunes cultures sont actuellement rapidement colonisées par des adultes ailés de cette espèce, en provenance du fusain, leur plante-hôte d'hiver.

Pour lutter contre les pucerons dans les cultures **d'apiacées, de chénopodiacées et de fabacées**, utiliser de préférence des insecticides ménageant les coccinelles et les autres auxiliaires. Par exemple, le pirimicarb (Pirimicarb 50 WG, Pirimicarb, Pirimor) dans les cultures de céleris pommes, de haricots et de betteraves à salade, avec un délai d'attente d'une semaine, ainsi que dans les cultures de bettes à côtes avec un délai de 2 semaines. En outre, est autorisé le spirotétramate (Movento SC) dans les cultures de fenouil et de céleri-branche (délai d'attente 1 semaine), dans les cultures d'haricot nain et d'haricot à rames (délai d'attente 2 semaines), et dans les cultures de céleris pommes de plein champ (délai d'attente 3 semaines). Dans les cultures de fenouil on peut utiliser l'azadirachtine (divers produits, BIO) avec un délai d'attente de 2 semaines.



Photo 12: Adultes ailés de pucerons de la laitue, et leur jeune progéniture, dans le cœur d'une salade (photo: Agroscope).

### Le vol de colonisation des pucerons de la laitue se renforce

Dans les cultures de salades, le vol de colonisation des pucerons de la laitue (*Nasonovia ribisnigri*) ne s'est jusqu'ici manifesté que par intermittences, en raison des conditions météorologiques instables. Mais il faut actuellement se préparer à l'imminence des vols printaniers véritablement invasifs. Lors des contrôles de ce lundi, près de 50% des têtes étaient colonisées par des adultes ailés ou par les premiers individus juvéniles. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Contre les pucerons dans les cultures de **salades (Asteraceae)** de plein champ, il est recommandé d'utiliser, au cours de la première moitié de la culture, des produits ménageant les auxiliaires, tels azadirachtine A (divers produits, délai d'attente 1 semaine). Durant la phase de forte croissance des plantes et jusqu'à la pomaison, on obtiendra une meilleure protection avec des substances systémiques : spirotétramate (Movento SC, délai d'attente 2 semaines), ou acétamipride (divers produits, délai d'attente 2 semaines).



Photo 13: Dégâts de nutrition d'adulte du charançon de l'oignon (*Ceutorhynchus suturalis*) sur une plantule d'oignon (flèches ; photo du 27 mai 2024 de Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).

### Attaques de teignes du poireau et de charançons de l'oignon dans les cultures de liliacées

Le danger d'attaques reste élevé dans les zones où le charançon de l'oignon a sévi l'an passé (photo 13). D'une part, les adultes de ce ravageur rongent les feuilles, et d'autre part ses larves creusent des galeries translucides dans les feuilles d'oignons ou de ciboulette (photo 14). En plus des larves du charançon, il faut s'attendre à l'apparition de larves de la teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) dans les régions habituellement menacées (photo 15).

Contre la teigne du poireau, sont autorisés, dans les cultures de **poireaux** et avec un délai d'attente d'une semaine: spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis) ou *Bacillus thuringiensis aizawai* (XenTari WG, Agree WP). De plus, on peut utiliser BIOHOP DeIFIN ou Delfin (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*) avec un délai d'attente de 3 jours en cultures de poireaux.

Les cultures de **poireau, ail, échalote et oignon** peuvent être protégées contre la teigne par un traitement avec le Dipel DF (*Bacillus thuringiensis var. kurstaki*, délai d'attente 3 jours). Pour les traitements à base de *Bacillus thuringiensis*, intervenir environ 7 jours après le pic de vol, afin d'atteindre le maximum de jeunes chenilles. En raison d'une grande sensibilité aux UV, ce traitement devrait intervenir le soir ou par ciel couvert. Un traitement aux pyréthrinoides est aussi possible, avec un délai d'attente de deux semaines sur poireaux, ail, échalotes et oignons (attention aux PER: autorisation spéciale).

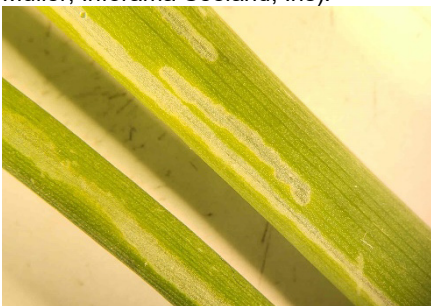


Photo 14: Dégâts de nutrition des larves du charançon de l'oignon dans une feuille de ciboulette (photo: Agroscope).



Photo 15: Larve de teigne du poireau (capsule céphalique brun foncé, à gauche), et larve de charançon de l'oignon (capsule céphalique brun clair, à droite), sur une feuille de ciboulette (photo: Agroscope).

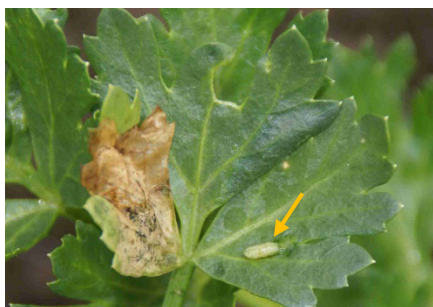


Photo 16: Un asticot de la mouche du céleri (flèche) s'apprête à forer une nouvelle galerie dans la feuille. On voit à gauche son ancienne galerie abandonnée et desséchée (photo: Agroscope).

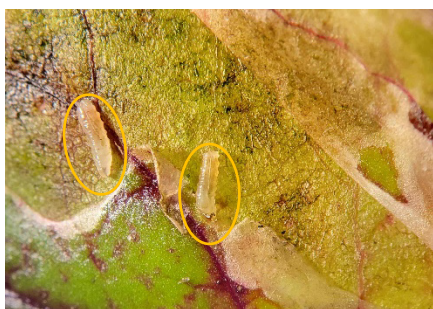


Photo 17: Asticots de la pégomyie dans une galerie sous-laminaire ouverte d'une feuille de betterave à salade (entourés de jaune sur la photo Agroscope).

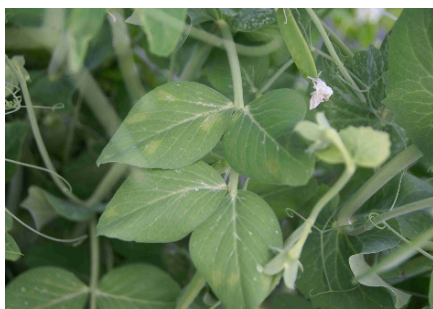


Photo 18: Plages jaunies à bords anguleux à la face supérieure des folioles d'une plante de pois (photo: Agroscope).

### Progression des attaques de la pégomyie (mouche de la betterave) et de la mouche du céleri

On constate la persistance du vol de la mouche du céleri (*Euleia heraclei*). Il semblait tout d'abord que la présence des galeries larvaires se limitait aux apiacées aromatiques, notamment le persil, mais après l'enlèvement des voiles de protection, on constate que les attaques touchent également les parcelles de céleris.

Les galeries sous-laminaires étendues des larves de la pégomyie, ou mouche de la betterave, (*Pegomya betae*) sont aussi de plus en plus nombreuses dans les cultures de chénopodiacées.

Pour lutter contre les mouches mineuses sur **céleris branches et céleris pommes**, on peut utiliser spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis; délai d'attente 1 semaine), et lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente 2 semaines ; attention aux PER: autorisation spéciale). Est autorisé contre les mineuses sur **céleri branche** de plein champ abamectine (Vertimec Gold, délai d'utilisation : 30.11.2025) avec un délai d'attente d'une semaine.

Pour lutter contre les mouches mineuses sur **bettes à côtes**, on peut utiliser, avec un délai d'attente d'une semaine, spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis) et lambda-cyhalothrine (divers produits ; attention aux PER: autorisation spéciale).

### Progression du mildiou dans les cultures de pois

Les symptômes d'attaques de mildiou (*Peronospora viciae*) se sont fortement répandus au cours de la semaine passée dans les cultures de pois. Lors du contrôle des cultures, on a constaté que de nombreuses folioles étaient constellées de plages jaunies aux bords anguleux, typiques d'une attaque de mildiou.

Contre le mildiou (*Peronospora viciae f.sp. pisi*) sur **pois à écosser et pois de conserve**, on peut utiliser azoxystrobine (divers produits, délai d'attente 2 semaines), mandipropamide (Revus, délai d'attente 2 semaines) et azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top ; délai d'attente 1 semaine).

Sur les **pois spéciaux avec cosses et les pois mangetout**, est autorisée au maximum une application de cymoxanil (Cymoxanil WG ; temporairement autorisé jusqu'au 31 octobre 2024), avec un délai d'attente de 2 semaines. De plus, on peut utiliser azoxystrobine (Amistar, Ortiva ; délai d'attente 2 semaines).



Photo 19: Nymphes de la punaise verte ponctuée (*Nezara viridula*), ici dans une culture de haricots (photo: Agroscope).

### Attention: infestation attendue de punaises vertes ponctuées

Après les premiers signalements à mi-avril de pontes de punaises de la famille des pentatomidés, entre autres de la punaise verte ponctuée, il faut maintenant se préparer à l'apparition des premières nymphes de cette espèce. Il est recommandé de procéder à des contrôles réguliers dans les cultures de légumes fruits sous abris.

Pour éviter de mettre en danger le développement des populations d'auxiliaires, il faut d'abord essayer de collecter le plus possible d'individus à la main ou à l'aspirateur, puis les détruire par congélation. De plus, il est possible d'intervenir contre les nymphes au moyen de spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis, Perfetto) dans les cultures de **poivrons, concombres, aubergines ou tomates sous abris**, avec un délai d'attente de 3 jours. Comme alternative on pourra utiliser la substance active acétamipride (Barritus Rex, Gazelle SG, Oryx Pro, Pistol), avec un délai d'attente de 3 jours également. Attention : le nombre d'applications d'acétamipride est limité à un maximum de 2 par culture. Les substances actives susmentionnées jouissent d'une autorisation spéciale contre les diverses punaises pentatomides phytophages, valable jusqu'au 31 octobre 2024.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

## Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Anne Rosochatius, Arenenberg, Salenstein (TG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Comelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1, 4-8, 10-11, 14-18: C. Sauer (Agroscope); photo 2: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photo 3: J. Siegenthaler, Liebegg, Gränichen, photo 9: H. Bettschart, Strickhof, Winterthur; photo 12: R. Total (Agroscope); photo 13: L. Müller, Inforama Seeland, Ins; photo 19: M. Keller (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, <a href="http://www.agroscope.ch">www.agroscope.ch</a>
Changements d'adresse, Commandes :	Comelia Sauer, Agroscope, <a href="mailto:comelia.sauer@agroscope.admin.ch">comelia.sauer@agroscope.admin.ch</a>

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 28 mai 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
décide:

Le produit phytosanitaire

Helicovex (W 6879, 0,0125 % Helicoverpa armigera-NPV. HearNPV)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée,  
liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Maïs, maïs sucré	<i>Ver de la Capsule</i>	Dosage: 0,2 l/ha Délai d'attente: 7 jours	1, 2

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 3 traitements par génération.
- Intervalle entre les traitements: 8 jours ensoleillés (les jours couverts comptent comme un demi jour ensoleillé).

### Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> RS 916.161

<sup>2</sup> RS 172.021

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

28 mai 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss